

Arrêté N° MA-ART-2026-277

OBJET : Arrêté d'interdiction de stationnement, parking de la salle des fêtes d'Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, à partir du vendredi 06 novembre 2026 - 14h jusqu'au lundi 09 novembre 2026 - 14h (SEROC)

Le Maire de Les Monts d'Aunay,

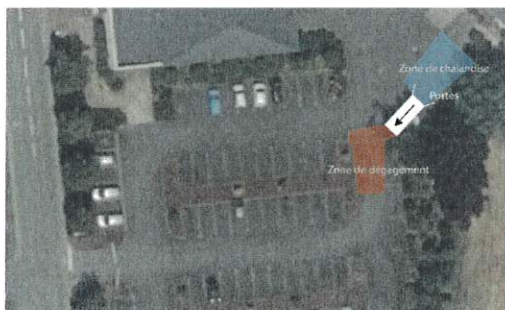
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande du Syndicat de Traitement et de Valorisation des déchets de la Région Ouest Calvados (SEROC), visant à faire réserver **le parking de la salle des fêtes d'Aunay-sur-Odon**, commune déléguée des Monts d'Aunay, afin de procéder à la distribution de composteurs aux administrés de la commune, samedi 07 novembre 2026 entre 9h00 et 12h00.

ARRÊTE

Article 1 – Il est interdit de stationner sur le parking de la salle des fêtes d'Aunay-sur-Odon, à partir du vendredi 06 novembre 2026 - 14h jusqu'au lundi 09 novembre 2026 - 14h.



Article 2 – Le SEROC s'engage à laisser des places disponibles pour les participants au "Tournoi de Corn Hole" organisé par l'association Crèche Espace Bambins, samedi 07 novembre à partir de 10h00.

Article 3 – La signalisation réglementaire est mise en place par la commune.

Article 4 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie selon les lois en vigueur.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 – L'amplication du présent arrêté sera adressée à :

- **Le SEROC,**
- Le chef de brigade de gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
- Le chef du centre de secours de Les Monts d'Aunay,
- Le responsable des Services Techniques,
- Le service voirie de Pré-Bocage Intercom,
- L'agent de surveillance de la voie publique.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 09 octobre 2026

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU

plu le 1er adjoint, Mme Nathalie
Jour

